

Mise en ligne du 21-01-2025 jusqu'au 21-03-2025

DELIBERATION DU BUREAU DU 13 JANVIER 2025 – MORBIHAN HABITAT

Le 13/01/25 à 16h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat - 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le 03/01/2025.

Membres présents :	DELIBERATION N°34.BU-2025-01-13	Divers Logements Locatifs Sociaux
M Marc BOUTRUCHE Mme Hortense LE PAPE (ne vote pas les points 29 et 31) Mme Marie-Hélène HERRY M David ROBO (vote jusqu'au point n° 31 inclus) Mme Yolande HANVIC Membre excusé ayant donné pouvoir : M TOULMINET (pouvoir à M BOUTRUCHE – ne vote pas les points 29 et 31) Membre excusé : M Pierre GUEGAN	VANNES Résidence Montaigne	Convention d'Occupation Temporaire d'un LCR par une Auto-Ecole Sociale

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la résidence Montaigne (124 LLS) est intégrée au périmètre Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) de Kercado à VANNES et concerne désormais 1 254 logements du patrimoine de Morbihan Habitat.

La politique de la Ville se décline sous plusieurs conventions et reposent sur trois piliers : le cadre de vie, la cohésion sociale, le développement de l'activité économique et l'emploi.

Morbihan Habitat est co-responsable aux côtés des collectivités locales et de l'Etat pour mettre en place des actions favorisant le développement économique et de l'emploi dans ce quartier prioritaire.

L'auto-école sociale gérée par l'association ADEPAPE ESSOR est à la recherche de locaux afin de maintenir l'activité à VANNES. Elle s'adresse à un public en difficulté orienté par la Mission Locale et/ou les travailleurs sociaux du secteur. Les usagers bénéficient d'un accompagnement plus approfondi et soutenu.

Sur la résidence Montaigne se situe un local commun résidentiel (LCR) de 70 m² qui est actuellement inoccupé.

Dans le cadre du contrat de ville, il est proposé de répondre favorablement et d'autoriser l'auto-école sociale à occuper ce LCR avec le quittancement d'un loyer minoré de 250 € ainsi que des charges mensuelles de 17,83 €.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- donne son accord sur la mise à disposition au bénéfice de l'association ADEPAPE ESSOR du local référencé 0245 - 01 - 01 - 0032, selon les modalités prévues ci-dessus,
- autorise le Directeur général à signer la convention d'occupation temporaire du local avec l'association.



Mise en ligne du 21-01-2025 jusqu'au 21-03-2025

